

ATELIERS PARENTALITÉ GRATUITS

pour les familles du sud de l'Aisne



ESPACE DE JEUX SURVEILLÉ

En partenariat avec la ligue de l'enseignement, le PETR - UCCSA met à disposition des parents, qui fréquentent les temps d'échanges « Parents du Sud de l'Aisne », un espace de jeux surveillé à destination des enfants. Cet espace sera accolé à l'atelier avec la présence d'une animatrice.

Conditions d'admissions :

- Être âgé de 2 ans au moment de la fréquentation
- Les parents ou membres de la famille sont présents à l'atelier REAAP
- Avoir enregistré mon enfant auprès de l'animatrice en charge de l'espace de jeux
- Avoir reçu et signé ce règlement intérieur de l'espace de jeux

Horaires :

L'espace de jeux ne sera accessible qu'aux enfants dont les parents fréquentent les ateliers pendant leur durée totale (environ 2h)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- L'espace de jeux reste gratuit et ouvert aux jeunes jusque 18 ans
- L'espace de jeux sera aménagé de façon à ce que votre enfant puisse jouer en toute sécurité
- Les enfants restent sous la responsabilité de la personne l'ayant déposé à l'espace de jeux.
- En aucun cas, l'espace de jeux devient un endroit obligatoire pour les enfants dont les parents assistent aux ateliers. Chaque enfant voulant ne plus fréquenter l'espace de jeux sera libre de rejoindre ses parents au moment de l'atelier sous conditions de ne pas perturber le déroulement de ce dernier. L'animatrice veillera à ce que l'enfant rejoigne bien la personne responsable du jeune et à ce que la liste des présences soit à jour.
- L'animatrice peut se permettre de renvoyer un enfant de l'espace de jeux en cas non-respect des consignes, du matériel mis à disposition, de ses camarades ou d'elle-même.
- L'enfant ne pourra être récupéré que par la personne l'ayant déposé.
En cas de départ avancé par une autre personne, merci de prévenir l'animatrice en amont qui veillera à vous déposer l'enfant avant l'arrivée de l'autre personne et donc le départ de l'enfant.
- En aucun cas, l'animatrice ne procédera au changement de couche et à la prise de médicaments.
- En aucun cas, l'animatrice ne sera en charge de la prise d'un repas froid fourni par les parents, l'enfant devra alors être autonome. (L'animatrice pourra néanmoins rappeler à l'enfant de prendre son repas).
- Chaque repas fournis ne pourra être gardé au frais, et l'animatrice n'est en aucun cas responsable du contenu de ce dernier. (Elle interviendra en cas de mise en danger de l'enfant).
- L'animatrice sera équipée d'un masque durant la totalité d'ouverture de l'espace de jeux. Les enfants âgés de + de 11 ans devront aussi être équipés d'un masque. Des gels Hydroalcooliques seront mis à disposition des enfants, de façon sécurisés (Hauteur de 1m30).
- Les jouets seront désinfectés à chaque atelier et aucun jouet extérieur ne sera admis au sein de l'espace de jeux.

j'atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur avec mon enfant

Signature du responsable légal :